



## ARRETE PORTANT FERMETURE DU DEPOT COMMUNAL SUITE A DES CHUTES DE PIERRE

**Le Maire de la commune de Jarrier,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants ;

**Vu** le code pénal et, notamment, son article R610-5 ;

**Considérant** qu'un risque imprévisible de nouvelles chutes de blocs de pierre est possible au regard de l'instabilité du terrain ;

**Considérant** qu'il relève l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique et à réglementer la circulation ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès au dépôt communal.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'accès au dépôt communal est interdit à compter du 21 novembre 2022 et pour une durée indéterminée

**ARTICLE 2** : Les administrés devront se rendre à la déchetterie de Saint Julien Montdenis, sis Les Fontagneux 73870. Ouverture du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h30

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est valable jusqu'à nouvel ordre

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jarrier, 21 novembre 2022

Le Maire,  
Marc RICTON

